

SEANCE DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022 A 19 H 00

Nombre de Conseillers en exercice	11
présents	
ou représentés	6
votants	6
Pour	6
Contre	0
Abstention	0

N°01072022-001

Date de la convocation  
21/06/20222

**OBJET**

**AMENAGEMENT DU  
CHEMIN DES  
RIVAILLES**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION FIC 2022  
AUPRES DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU  
PUY-DE-DÔME**



**Françoise BERNARD.**

Signature et cachet

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juillet à 19 Heures, en Mairie de VASSEL, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme BERNARD Françoise, Maire de VASSEL.

**Présents** : Mmes BERNARD Françoise, LAFERRERE Céline, MONIER Isabelle, M. ANDRODIAS Jérôme, ESCARPA Ludovic, JAFFEUX Nicolas  
**Absents (excusés)** : Mmes BLANCHONNET Christelle, RIVIERE Céline, ROUX Olivia, M. DUZELIER Cédric, PLASSE Yves

**Secrétaire de séance** : M. ANDRODIAS Jérôme

Madame le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Chemin des Rivailles dont le projet est approuvé dans la délibération n°04022022-002 du 4 février 2022, l'estimation des travaux se détaille de la façon suivante :

**Estimatif total : 294 190 € HT dont :**

- Tranche 1 - année 2022 : 90 290 € HT ;
- Tranche 2 - année 2023 : 203 900 € HT.

Ces travaux prévoient la réfection de voirie ainsi que la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, réseau qui reçoit en partie l'eau qui provient des fossés de la commune de Vertaizon, guidée par la route départementale 997 jusqu'à Vassel, d'où la nécessité de redimensionner les tuyaux. A chaque gros orage, l'eau traverse le village, inondant les propriétés avoisinantes.

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention FIC 2022 auprès du Conseil Départemental à hauteur de 26,75 % du montant HT (25 % x 1,07 Coefficient De Solidarité)

\*\*\*\*\*

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de solliciter une subvention FIC 2022 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour ce programme de travaux ;
- de prévoir le financement complémentaire soit par autofinancement, soit par recours à l'emprunt.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme.

Envoyé en préfecture le 02/08/2022

Reçu en préfecture le 02/08/2022

Affiché le

ID : 063-216304451-20220701-01072022001-DE